

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 24 JUIIN 2019

Objet : **DEMARCHE D'ORGANISATION D'UN ETABLISSEMENT UNIQUE POUR PORTER LA FUSION DES PROGRAMMES EGC DE L'AIN ET EGC DE CHALON-SUR-SAÔNE (BAC+3)**

Membres élus présents : MM BAILLY - MME BERTILLOT - MM. BORTOT - MME BRUN-MILLET - MM. BUGAUD -DUMAS - FONTENAT - FRATTA - GALLET - JOUSSEAU - LUGAND - MONNET - MME NALLET - MM. PENON - PRADEL - VERNE - MME VILLARD

Intervention de Philippe VERNE, Vice-président

Lors des Assemblées Générales du 25 mars 2019 de la CCI de l'Ain et de la CCI de Saône-et-Loire, nous avons pris des décisions concernant l'avenir de nos deux Ecoles de Gestion et de Commerce.

Dans le contexte budgétaire et réglementaire des CCI, nous avons décidé d'examiner les conditions de constitution d'une école autonome avec deux campus distincts à Bourg-en-Bresse et Chalon-sur-Saône.

A la demande de nos Bureaux respectifs, plusieurs réunions techniques avaient permis de dresser un état des lieux des deux écoles respectives et d'échanger autour du partage des ambitions poursuivies. J'en rappelle les points majeurs qui s'appuient sur notre volonté commune de transformer les contraintes et obligations budgétaires, réglementaires et d'obtention du visa de l'Etat, en opportunités pour notre école, ses étudiants et les entreprises de nos territoires.

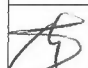

Nos ambitions sont donc de :

- Positionner notre école dans l'environnement compétitif de la formation et de l'enseignement, en privilégiant un établissement de proximité répondant à un besoin local de formation et de recrutement.
- Contribuer ainsi à l'employabilité des jeunes et aux besoins de recrutement de cadres intermédiaires des entreprises de nos territoires, avec un diplôme reconnu par l'Etat.
- Modifier l'organisation actuelle grâce à un Etablissement Unique pour que les mutualisations et les synergies stimulent le développement des deux sites réunis.
- Renforcer le positionnement de l'école sur un bassin Grand Est avec un périmètre géographique renforcé entre Bourg-en-Bresse, Mâcon et Chalon-sur-Saône et un élargissement du vivier de recrutement aux départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône.
- Franchir un cap dans le modèle pédagogique en s'appuyant sur les forces des deux sites avec le développement de nouvelles formules d'enseignement et l'intégration d'entreprises dans notre modèle de gouvernance, non seulement pour fournir des stages mais aussi pour participer à son financement.
- Enfin, développer les partenariats locaux, avec l'université par exemple, mais aussi avec des partenaires internationaux.

Par conséquent, nous menons trois projets simultanément :

- 1/ Fusion de nos deux EGC en un Etablissement Unique et ses deux campus,
- 2/ Demande de Visa de l'Etat pour la rentrée 2020, nécessitant de respecter les critères du référentiel de la CEFDG (Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion) et de disposer d'une école juridiquement existante,
- 3/ Externalisation de l'EGC,

avec des échéances qui nécessitent notamment des démarches auprès du Ministère, de notre tutelle, des deux rectorats, et du réseau national des EGC.

PF	FB
	

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 24 JUIN 2019

Objet : **DEMARCHE D'ORGANISATION D'UN ETABLISSEMENT UNIQUE POUR PORTER LA FUSION DES PROGRAMMES EGC DE L'AIN ET EGC DE CHALON-SUR-SAÔNE (BAC+3)**

Organisation théorique de l'Etablissement Unique et de ses deux campus

Nous avons décidé conjointement de confier à un consultant aux compétences adaptées, la mission d'accompagnement à l'obtention du Visa avec proposition du Business plan de cette école autonome avec deux campus distincts.

Ces missions de consulting réalisées par Monsieur Stéphane Boiteux, Directeur Général de la société PASSION CAPITALE SAS, sont cofinancées par la CCI de l'Ain et la CCI de Saône-et-Loire.

Les Bureaux du 3 juin pour l'Ain et du 11 juin pour la Saône-et-Loire, ont examiné les propositions du consultant relatives à l'organisation d'un Etablissement Unique pour porter la fusion des programmes EGC de l'Ain et EGC de Chalon-sur-Saône (Bac+3), avec :

- La formalisation de l'organisation théorique de référence de l'Etablissement Unique et de ses deux campus sur ses dimensions "prises de décisions", "organisation cible", "processus académiques" et "prévision budgétaire" (hors dimensions juridiques et fiscales).
- Et la formalisation du Business Plan à 5 ans.

Voici les éléments principaux des présentations réalisées lors des Bureaux de juin.

En synthèse, les critères de la CEFDG (Commission d'Evaluation des Formations et Diplômes de Gestion) se traduisent pour notre organisation future, sur la base de 150 étudiants, avec des frais de scolarité de 4 900 € par an en année N (pour les nouveaux étudiants EGC recrutés), par :



- 5 enseignants permanents pour les 2 campus, plus 2 assistants pédagogiques (les enseignants permanents étant amenés à intervenir sur : la direction encadrement, la coordination pédagogique, le développement commercial et les relations entreprises).
- Des fonctions complémentaires assurées par des prestataires de services sous contrat (les CCI pouvant assurer certaines de ces fonctions dans le cadre d'un contrat de prestations).
- Une évolution des frais de scolarité cohérente par rapport au marché d'un programme bachelor visé, ainsi qu'une augmentation des charges de 2% par an.
- Une action et un développement commercial dynamisé.
- Des investissements hors immobilier dédiés au changement de nom, au site internet et à la modernisation de certains équipements.
- Une croissance des effectifs étudiants selon le potentiel estimé des deux zones d'influence.

Par conséquent, le déficit d'exploitation cumulé (hors investissements) est estimé à 700 000 € au total pour les deux campus, avec un équilibre en année 4 (2023 / 2024), dont 550 000 € de loyers, et sans taxe d'apprentissage ni subvention.

Demande de visa de l'Etat pour la rentrée 2020

S'agissant de la demande de Visa de l'Etat à la rentrée 2020, nos deux CCI avaient adressé fin février, sur une base commune, une lettre d'intention à la CEFDG - Commission d'Evaluation des Formations et Diplômes de Gestion, conformément aux délais requis.

L'EGC de l'Ain a reçu une réponse le 7 mai dernier nous informant que notre demande de visa pour le diplôme EGC bac+3 sera examinée par la CEFDG qui procédera à notre audition le 26 novembre 2019 au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

PF	FB
	

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 24 JUIN 2019

Objet : **DEMARCHE D'ORGANISATION D'UN ETABLISSEMENT UNIQUE POUR PORTER LA FUSION DES PROGRAMMES EGC DE L'AIN ET EGC DE CHALON-SUR-SAÔNE (BAC+3)**

Auparavant, deux experts mandatés par la CEFDG viendront sur site pour évaluer notre formation.

Je rappelle que nous avons également mandaté le consultant sur une deuxième mission portant sur l'accompagnement à la démarche commune de demande de l'autorisation à délivrer le visa de l'Etat pour le programme EGC de l'Ain + EGC de Chalon-sur-Saône.

Dans cette démarche, il s'agit de déterminer le niveau d'atteinte des standards dudit référentiel par chacun des campus et de fixer le plan de progrès requis pour améliorer les positions qui le nécessiteraient pour être conforme à ces standards.

Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (EESC)

Enfin, sur la question de l'externalisation de l'école, les Bureaux du 3 juin pour l'Ain et du 11 juin pour la Saône-et-Loire, ont également validé les projets de statuts d'une structure juridique indépendante sous forme de EESC (Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire), conjointe entre les CCI de l'Ain et de Saône-et-Loire, ainsi que le projet de convention entre nos deux CCI et la nouvelle EGC.

Les projets sont joints à vos dossiers intégrant les points suivants :

- Le montant du capital est de 400 000 €
- Le montant des comptes courants est de 400 000 €
- Le siège est à Bourg-en-Bresse
- Le nom provisoire est EGC Centre-Est

Cette nouvelle structure juridique induit des questionnements sur le transfert d'une activité CCI vers une structure de droit privé. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de nous faire accompagner par un juriste expert du droit administratif et consulaire pour traiter avec nous ce sujet.

Enfin, nos Assemblées Générales respectives se tiennent toutes deux ce même jour, mais à des horaires différents, ce qui permet à chacune de nos Chambres d'être représentées.

Après avis favorable des deux Bureaux, respectivement le 3 juin pour l'Ain et le 11 juin pour la Saône-et-Loire, il vous est demandé d'autoriser le Président :

- A poursuivre le rapprochement entre les EGC de l'Ain et de Chalon sur Saône dans l'optique d'un établissement unique autonome avec deux campus, et de préparer le dossier suite à la demande de Visa de l'Etat pour la rentrée 2020, dans les conditions exposées.
- A solliciter la Tutelle pour obtenir l'accord sur l'ensemble du projet.
- A engager la création de la structure juridique indépendante sous forme d'un EESC (Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire), conjointe entre les CCI de l'Ain et de Saône-et-Loire, et à signer les statuts de cet EESC sur la base des points présentés
- A signer une convention entre nos deux CCI et la nouvelle EGC.
- A désigner 6 administrateurs pour chacune des CCI
- Et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

PF	FB
	

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 24 JUIIN 2019

Objet : **DEMARCHE D'ORGANISATION D'UN ETABLISSEMENT UNIQUE POUR PORTER LA FUSION DES PROGRAMMES EGC DE L'AIN ET EGC DE CHALON-SUR-SAÔNE (BAC+3)**

L'Assemblée, vu l'exposé de Philippe Verne, Vice-président, autorise le Président :

- **A poursuivre le rapprochement entre l'EGC de l'Ain et de Chalon-sur-Saône dans l'optique d'un établissement unique autonome avec deux campus, et de préparer le dossier suite à la demande de Visa de l'Etat pour la rentrée 2020, dans les conditions exposées.**
- **A solliciter la Tutelle pour obtenir l'accord sur l'ensemble du projet**
- **A engager la création de la structure juridique indépendante sous forme d'un EESC (Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire), conjointe entre les CCI de l'Ain et de Saône-et-Loire, et à signer les statuts de cet EESC sur la base des points présentés,**
- **A signer une convention entre nos deux CCI et la nouvelle EGC**
- **A désigner 6 administrateurs pour chacune des CCI**
- **Et à effectuer toutes les formalités nécessaires.**

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	32
- Nombre de Membres présents	17
- Nombre de voix pour	17
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Frédéric BORTOT
Vice-président Secrétaire



Patrice FONTENAT
Président

